

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3307

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 72, 65 et 827 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Vaufredaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terraillon d'un appartement de 67,70 mètres carrés, d'une cave et d'un garage appartenant aux époux Vaufredaz, formant les lots n° 72, 65 et 827 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas à Bron, ainsi que des 267/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Vaufredaz céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 68 500 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 72, 65 et 827 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Vaufredaz.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 68 500 € en ce qui concerne l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 1 650 € en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,